

## Observatoire des finances publiques

# Évolution de la fiscalité économique locale

## IMPACT SUR RENNES MÉTROPOLE

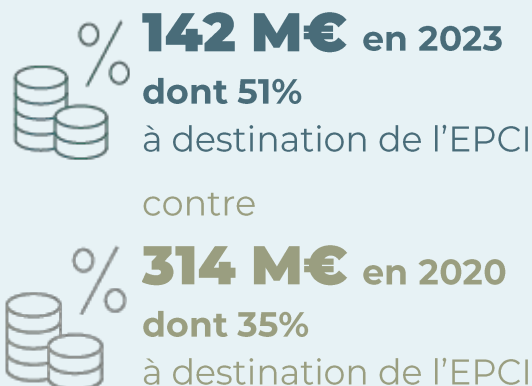
Les réformes fiscales successives récentes<sup>1</sup> ont non seulement réduit le montant global de la fiscalité payé par les entreprises, mais aussi profondément reconfiguré le panier fiscal des collectivités réduisant ainsi le lien entre développement économique et ressources fiscales des territoires.

Ainsi la fiscalité économique locale, c'est-à-dire l'ensemble des impôts perçus par les collectivités, liés à la présence d'entreprises sur le territoire, a globalement diminué de plus de moitié entre 2020 et 2023, de 314 M€ à 142 M€. De plus, désormais, seul le bloc communal (communes et groupement) en bénéficie, alors que jusqu'en 2020, Région et Département percevaient encore plus de la moitié de la fiscalité économique issue du territoire de la métropole rennaise. Ces pertes de recettes pour les collectivités sont certes compensées par une fraction de la TVA nationale, mais leur évolution perd tout lien avec la dynamique locale dans un contexte où la croissance économique est moins forte.

Concernant Rennes Métropole, la contribution moyenne à la CET<sup>2</sup> s'élève à 1123€ par établissement en 2023, montant divisé par 2 par rapport à 2022 et par 2,9 par rapport à 2016 en € courant. Les réformes successives et en particulier la suppression de la CVAE ont bénéficié davantage à certains secteurs d'activités, car les assiettes d'imposition de chacune des taxes diffèrent. Ainsi, si le commerce conserve sa place de premier secteur d'activités contributeur avec 25% de la CET perçue par Rennes Métropole en 2023, les activités « information communication », composées d'entreprises de plus grandes tailles

d'avantage taxées par la CVAE, voient leur contribution proportionnelle divisée par 2 (de 11,7% en 2022 à 6,3% seulement en 2023). Il en va de même pour les activités financières et d'assurance.

### FISCALITÉ ÉCONOMIQUE PERÇUE SUR LE TERRITOIRE DE LA MÉTROPOLE RENNAISE



### CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE PERÇUE PAR RENNES MÉTROPOLE



<sup>1</sup> - 2021-réforme de la fiscalité économique des entreprises et suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, 2023-suppression de la CVAE.

<sup>2</sup> - Contribution économique territoriale, c'est-à-dire CFE-Cotisation foncière des entreprises et CVAE-Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

## IMPACT DES RÉFORMES FISCALES SUCCESSIVES

### Une reconfiguration profonde du panier fiscal

Les réformes fiscales successives récentes ont réduit le montant global de la fiscalité économique locale mais aussi, profondément reconfiguré le panier fiscal des collectivités, réduisant ainsi le lien entre développement économique et ressources fiscales des territoires.

La fiscalité économique locale perçue sur Rennes Métropole par l'ensemble des collectivités (Région, Département, EPCI, communes) en 2020 était de 314M€, en progression de +15% (en € courant) par rapport à 2016. Cette croissance a été en grande partie portée par une des composantes de la contribution économique territoriale (CET), la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) perçue jusqu'en 2020 à la fois par la Région, le Département et Rennes Métropole. En effet, cette taxe a globalement progressé de 20% sur la période, représentant ainsi en 2020 près de 60% des recettes économiques locales.

Or, à compter de 2021, afin de diminuer certains impôts acquittés par les entreprises, la CVAE a progressivement diminué, et va totalement disparaître pour les entreprises contribuables en 2027. Cependant, l'impact pour les collectivités a été plus rapide : la part régionale est supprimée dès 2021 et en 2023, la CVAE n'est plus perçue par Rennes Métropole et le département mais est directement affectée au budget de l'État. Ces pertes de recettes sont compensées par une

fraction de la TVA nationale, perdant ainsi en termes d'évolution, tout lien avec la dynamique locale.

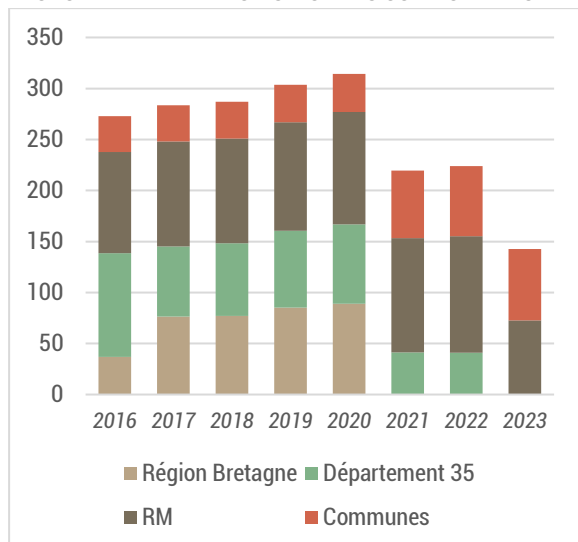
La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) en 2021, autre réforme emblématique, qui a priori ne concernait que les ménages, a également un impact sur la fiscalité économique. En effet, en compensation de leur perte de recettes, les communes ont bénéficié du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur le foncier bâti (TFPB), dont le produit émane en moyenne dans Rennes Métropole pour 30% des locaux industriels et commerciaux. Un coefficient correcteur est cependant appliqué aux nouvelles ressources afin d'assurer un équilibre avant/après au niveau individuel. En effet pour 38 communes sur 43, ce transfert de foncier bâti ne compense pas à lui seul la perte engendrée par la suppression de la taxe d'habitation.

Ainsi, la fiscalité économique locale a globalement diminué de moitié entre 2020 et 2023, et désormais seul le bloc communal, c'est-à-dire communes et groupement, en bénéficie alors que jusqu'en 2020, Région et Département percevaient encore, plus de la moitié de la fiscalité économique locale issue du territoire de la métropole.

### Bloc communal désormais seul bénéficiaire de l'impôt économique local

En 2023, le bloc communal perçoit 143M€ de fiscalité économique locale répartie à part quasiment égale entre Rennes Métropole et l'ensemble des communes. En 2020, Rennes Métropole percevait encore les  $\frac{3}{4}$  des recettes fiscales économiques du bloc communal. Il faut noter toutefois que le groupement perçoit en 2023 en compensation de la suppression de la CVAE, une fraction de la TVA de l'ordre de 51M€, correspondant à la CVAE moyenne du territoire de 2020 à 2023. En revanche, en termes d'évolution, la croissance nationale de la TVA sera redistribuée entre collectivités via un fonds national d'attractivité économique des territoires (FNAET) en fonction de l'évolution de la CFE (pour 1/3) et de celle des effectifs salariés (pour 2/3). Par ce biais, un léger lien avec le développement économique du territoire sera ainsi maintenu.

FISCALITÉ ÉCONOMIQUE LOCALE PERÇUE SUR RENNES MÉTROPOLITAIN ET RÉPARTITION SELON LES COLLECTIVITÉS



Source : DGFip, traitements Audiar

Dans le cadre du plan de relance, afin de diminuer certains impôts de « production », la Loi de finances pour 2021 avait entériné la division par deux des valeurs locatives des locaux industriels, impactant ainsi le produit des deux taxes. Ces pertes ont été neutralisées par une compensation de l'État dont l'évolution tient compte de l'évolution des bases.

En 2023, la fiscalité économique perçue par Rennes Métropole est composée principalement de la Cotisation foncière des entreprises (51,3M€ + 7,4M€ d'allocations compensatrices), de la taxe sur les surfaces commerciales (Tascom – 8,2M€), du foncier bâti sur les propriétés bâties (TFPB) portant sur les locaux industriels et commerciaux (3M€ + 0,4M€ d'allocations compensatrices), de l'imposition forfaitaire des entreprises (IFER – 2,3M€). Cette fiscalité économique s'élève ainsi à près de 72,5M€, soit environ 30% des recettes de nature fiscale de la métropole.

Concernant les communes, elles perçoivent en termes de fiscalité économique, en 2023, uniquement la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) liées aux locaux industriels et commerciaux, soit environ 30% du produit de TFPB, pour un montant total de 61,8M€, à cela s'ajoute comme pour Rennes Métropole, une allocation compensatrice versée par l'État liée à la baisse des impôts pour les locaux industriels (8,1 M€).

Le montant global perçu par les communes en 2023 en termes de fiscalité économique s'élève à 70M€, couvrant en partie seulement la suppression de la taxe d'habitation. En effet, afin de neutraliser la réforme, les communes perçoivent globalement, en plus de la part départementale de la totalité de la TFPB, 32 M€ de compensation. Cette fiscalité est cependant très concentrée, 10 des 43 communes en perçoivent 90%. Elle s'élève en moyenne à 128€/hab. avec un ratio médian de 35€/hab. (de 2€/hab. à 365€/hab.).

Avec la suppression de la CVAE, la fiscalité économique locale repose désormais principalement sur la CFE et le FB qui sont basés sur la même assiette fiscale, la valeur locative cadastrale.



**141 M€**

**Versement mobilité  
perçu par Rennes Métropole**

On peut également citer dans ces impôts à usage local, le versement mobilité (141 M€) perçu par Rennes Métropole. Cependant, cette taxe a la particularité de ne pas alimenter le budget général mais d'être affectée au budget transport. Pour ces raisons, elle est traitée à part (cf. page 16).



©Locaux de l'entreprise Euro-Shelter-Arnaud Loubry - Rennes Ville et Métropole

## LA FISCALITÉ ÉCONOMIQUE LOCALE

La fiscalité économique locale comprend l'ensemble des impôts perçus par les collectivités, liés à la présence d'entreprise sur le territoire. Elle comprend la cotisation économique territoriale (CET), qui a remplacé en 2011 la taxe professionnelle, composée de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), une part de la taxe sur le foncier des propriétés bâties (TFPB) ainsi que des taxes spécifiques à certaines activités, la taxe sur les surfaces commerciales (Tascom) et les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER). En 2016, la fiscalité économique locale se répartit ainsi :

- la CVAE partagée entre la Région (25%), le Département (48,5%) et l'EPCI (26,5%), au plan national,
- la CFE, la Tascom et les IFER sont dédiés à l'EPCI avec un pouvoir de vote des taux,
- la taxe foncière partagée entre Département, EPCI et communes qui disposent chacun d'un pouvoir de vote des taux.

## PRINCIPALES MESURES FISCALES AYANT IMPACTÉ LA FISCALITÉ ÉCONOMIQUE LOCALE DEPUIS 2016

**2017 – Transfert d'une part de la CVAE des Départements aux Régions** suite au transfert des compétences transport (loi NOTRe de 2015) : les Régions récupèrent une fraction de 25% de la CVAE auparavant perçue par les Départements.

**2021 – Réforme de la fiscalité locale des entreprises**, afin de diminuer certains impôts dits de « production » acquittés par les entreprises :

- Division par 2 de la CVAE pour l'ensemble des entreprises qui se traduit par la suppression de la part régionale.
- Division par 2 des valeurs locatives des locaux industriels conduisant à une diminution de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

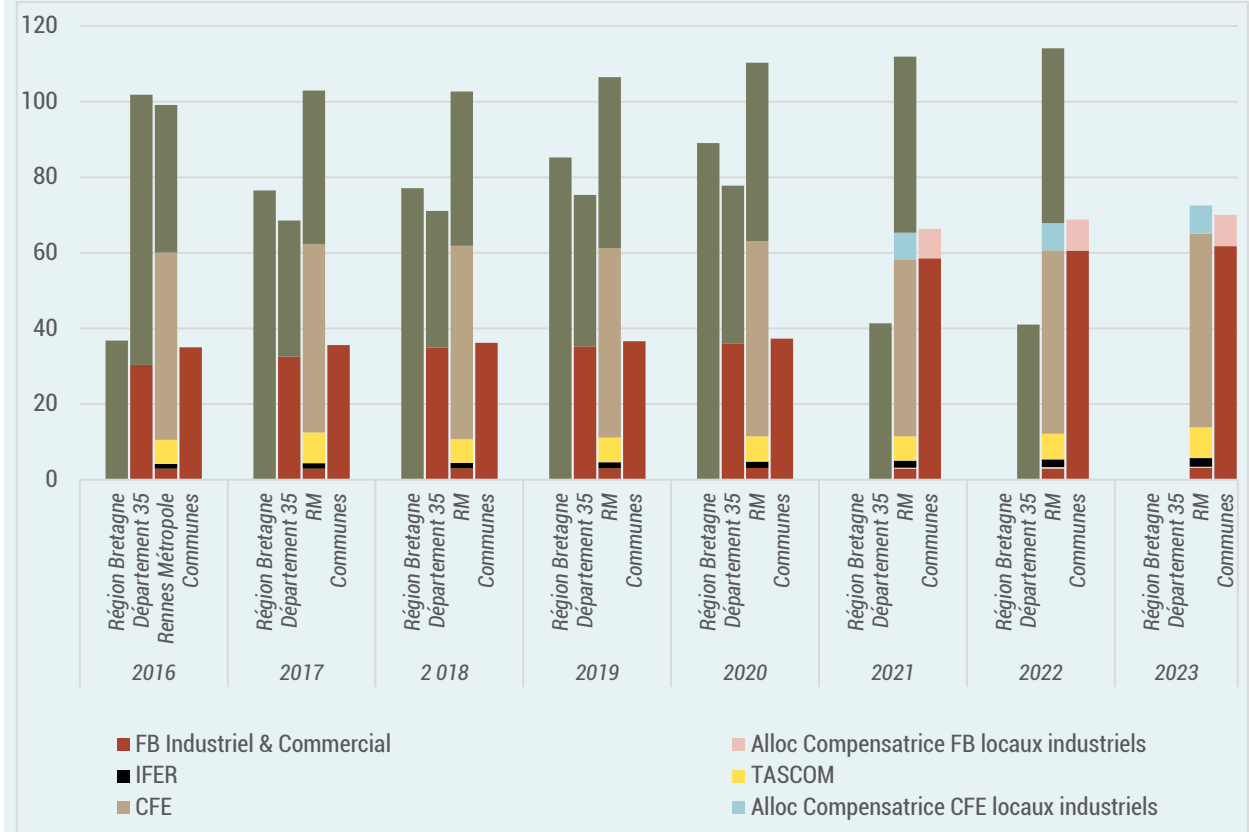
En compensation, les régions perçoivent une fraction supplémentaire de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et le bloc communal, une dotation de l'État dont l'évolution tient compte de la dynamique des bases.

**2021 – Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et nouveau panier fiscal.** La suppression de la THRP à compter de 2021 entraîne un jeu de transfert de fiscalité entre collectivités locales et État. Les communes perçoivent la part départementale de la TFPB, modulo un coefficient correcteur appliqué aux nouvelles ressources afin d'assurer un équilibre avant/après au niveau individuel. En revanche, les EPCI perçoivent une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

**2023 – Suppression de la CVAE et compensation aux collectivités.** À compter de 2023, les EPCI et Départements ne perçoivent plus la CVAE car celle-ci est affectée au budget de l'État, tout en étant réduite de moitié. Cette perte de recette est compensée par l'affectation d'une fraction de TVA, répartie selon 2 modalités :

- Compensation garantie sur la base d'une moyenne de leurs recettes de CVAE depuis 2020, y compris ce qu'elles auraient dû percevoir en 2023 et de leur compensation d'exonération.
- Répartition de la dynamique de la TVA différenciée selon les collectivités. Les Départements bénéficient directement de l'évolution de l'année de la TVA nationale au prorata de leurs fractions de compensation. En revanche, pour les EPCI, l'évolution, si elle est positive, est affectée à un « fonds national d'attractivité économique des territoires » (FNAET) dont la répartition entre collectivités bénéficiaires dépendra pour 1/3 des valeurs locatives imposables à la CFE et pour 2/3 des effectifs salariés employés.

DÉCOMPOSITION PAR TAXE DE LA FISCALITÉ ÉCONOMIQUE LOCALE (en millions d'€) PERÇUE SUR LA MÉTROPOLE RENNAISE



Source : DGFiP, traitements Audiar



## UNE MODIFICATION DE LA CONTRIBUTION DES SECTEURS D'ACTIVITÉS POUR RENNES MÉTROPÔLE

### Des réformes qui bénéficient davantage à certains secteurs d'activités

L'évolution de la contribution des secteurs d'activités à la fiscalité économique locale s'explique par le portefeuille local d'activités et son évolution au cours des dernières années mais surtout par les différentes réformes fiscales. En effet, les assiettes d'imposition de la CVAE et de la CFE étant différentes, la contribution des secteurs d'activités à chacune d'elles est également différente. Le choix de supprimer la CVAE par exemple a favorisé certains secteurs d'activités.

Nous nous concentrons ici dans l'analyse de l'évolution de la contribution des secteurs d'activités,

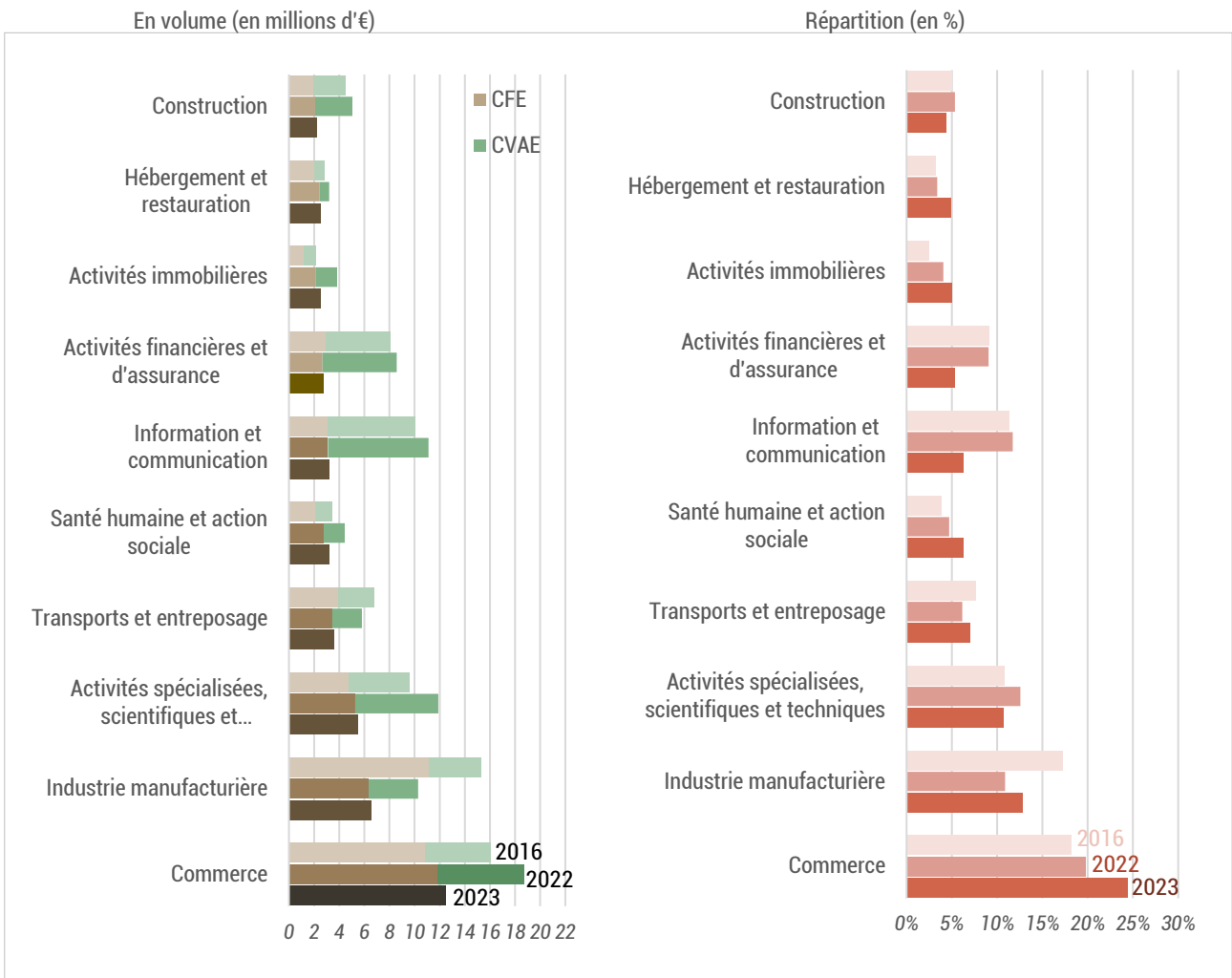
sur la contribution économique territoriale (CET) perçue par Rennes Métropole. En effet, nous ne pouvons pas distinguer, pour la taxe sur le foncier des propriétés bâties (TFPB), la nature de l'activité des entreprises car celle-ci est destinée fiscalement aux propriétaires des locaux. Cependant, l'assiette d'imposition du foncier bâti étant assez proche de celle de la CFE, vraisemblablement sa répartition par secteur d'activités doit être assez proche de celle de la CFE.



©ZAC Via Silva-Sabine de Villeroy - MRW Zeppéline Bretagne - Rennes Ville et Métropole

©mrw zeppi

CONTRIBUTION À LA CET (CFE, CVAE) DES 10 PRINCIPALES ACTIVITÉS (EN 21 POSTES) EN 2016, 2022 ET 2023 SUR RENNES MÉTROPOLE



Source : DGFiP, traitements Audiar

Source : DGFiP, traitements Audiar

Les 10 principaux secteurs d'activités (sur 21 postes) concentrent 87% de la CET générée sur le territoire de Rennes Métropole, ratio relativement stable dans le temps.

Le secteur du commerce (au sens large, c'est-à-dire le commerce de gros, de détail et automobile) est le principal secteur d'activité contributeur à la fiscalité économique locale en 2023 avec 12,5 millions d'€, soit près de 25% de la CET perçue par Rennes Métropole. Il occupait déjà cette position en 2016 et 2022, avant les principales modifications fiscales, avec toutefois une concentration moins importante (à peine 20% en 2022, 18% en 2016) et un écart moindre avec le second secteur contributeur, l'industrie manufacturière.

Celle-ci contribue à hauteur d'environ 13% de la CET en 2023. Elle a bénéficié notamment de la division par 2 des valeurs locatives des locaux industriels sur la CFE en 2021, passant ainsi de plus de 17% de la CET en 2016 à 11% en 2022.

Globalement, les secteurs d'activités dont la CET reposait sur une part importante de CVAE en 2022, supérieure à la moyenne de 49%, voient le poids relatif de leur contribution diminuer avec la suppression de celle-ci. Ainsi le secteur information et communication dont la CET dépendait à 72% de la CVAE en 2022, contribue à hauteur de 6,3% en 2023 contre 11,7% en 2022 ; de la 3<sup>e</sup> place en 2022 à la 6<sup>e</sup> place en 2023. Même phénomène pour le secteur des activités financières et d'assurance dont la CET était dépendante de la CVAE à hauteur de 69% en 2022.

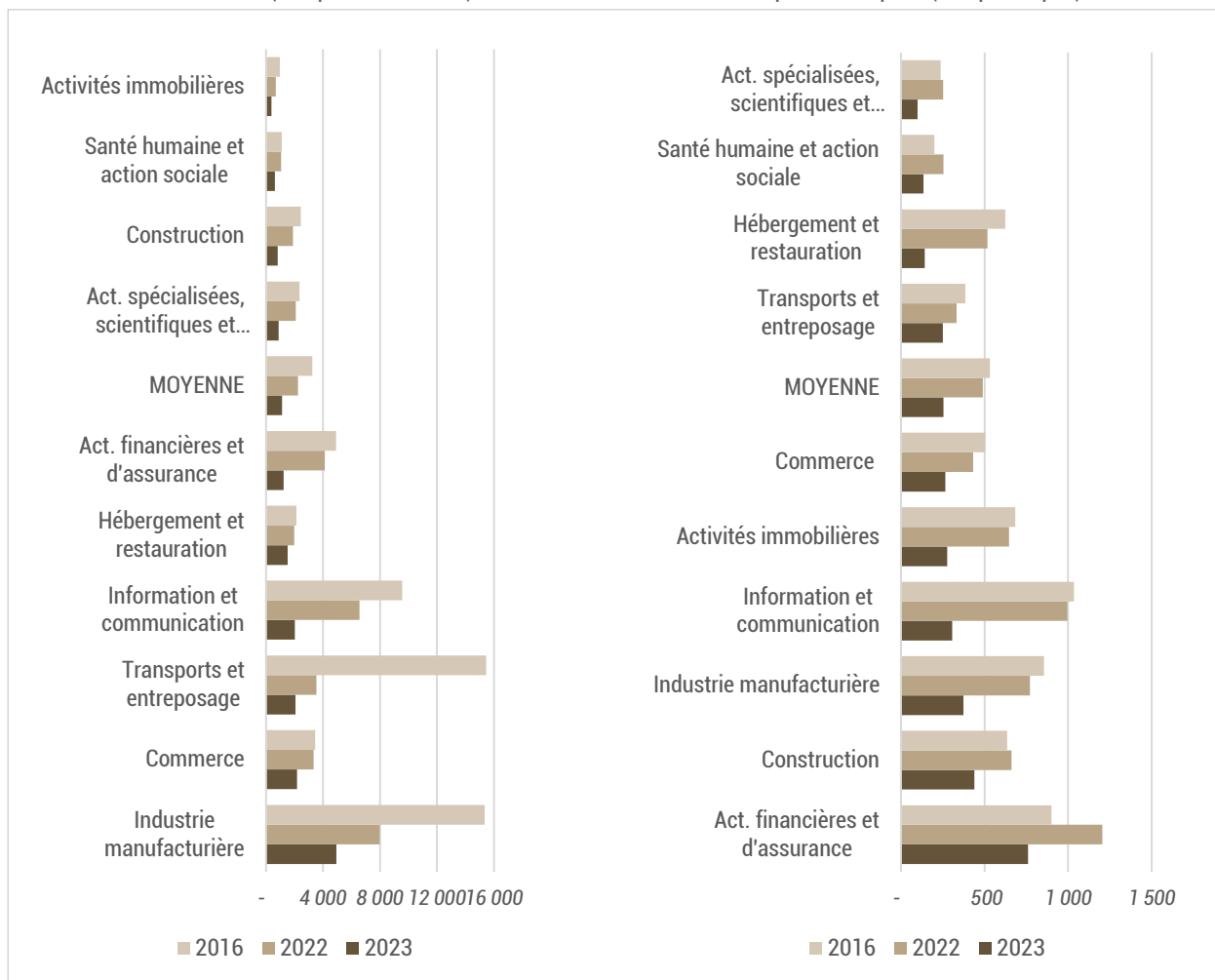
## Une diminution par trois de la CET moyenne par établissement pour Rennes Métropole

Globalement, la contribution moyenne à la CET par établissement s'élève à 1123€/établissement en 2023 sur Rennes Métropole. Elle a été, en € courant, divisée par 2 par rapport à 2022, et par 2,9 par rapport à 2016. En 2023, les principaux secteurs d'activités contributeurs à la CET en 2023 par établissements sont l'industrie manufacturière, le commerce, le transport et l'entreposage, l'information et communication... Si pour le commerce la contribution moyenne par établissement en 2023 a baissé de 37% seulement par rapport à 2016, cette baisse est nettement plus marquée pour le secteur du transport et de l'entreposage (-87%), le secteur de l'information-

communication (-79%) ou encore les activités financières et d'assurance (-75%).

Au niveau du ratio par emploi salarié privé, la moyenne a baissé, en € courant, de 52% par rapport à 2016, passant de 532€/emploi en 2016 à 255€/emploi en 2023. La hiérarchie des secteurs d'activités est alors différente, les activités financières et d'assurance arrivent en tête avec 760€/emploi en 2023, suivi ensuite par la construction (440€/emploi), l'industrie manufacturière (375€/emploi), l'information communication (306€/emploi)...

ÉVOLUTION DE LA CONTRIBUTION MOYENNE PAR SECTEUR D'ACTIVITÉS À LA CET EN 2016, 2022 ET 2023 SUR RENNES MÉTROPOLE  
Par établissement (CET par contribuable) Par emploi salarié privé (CET par emploi)



Source : DGFip, traitements Audiar

Source : DGFip, ACOSS, traitements Audiar [CET de l'année N divisé par le nombre d'emploi salarié privé au 31/12/N-1]



## LA DYNAMIQUE DES DIFFÉRENTES TAXES À VOCATION ÉCONOMIQUE

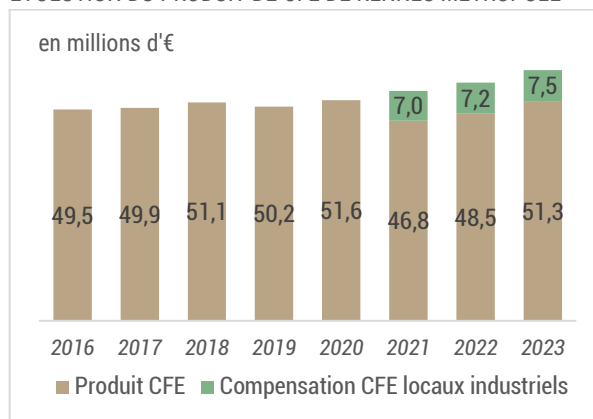
### La CFE (contribution foncière des entreprises) est le principal impôt économique perçu par Rennes Métropole

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est un impôt local dû par toute entreprise et personne exerçant une activité professionnelle non-salariée. Elle constitue avec la CVAE, l'une des 2 composantes de la contribution économique territoriale (CET). Elle est perçue en totalité par l'EPCI qui dispose d'un pouvoir de vote du taux. La CFE est le produit de la valeur locative des biens immobiliers soumis à la taxe foncière que l'entreprise a utilisé pour son activité professionnelle lors de l'avant-dernière année (n-2), par le taux de CFE voté par l'EPCI. Le taux de CFE adopté par Rennes Métropole s'élève à 28,73%, stable depuis 2015. Si l'entreprise ne dispose d'aucun local et exerce son activité à domicile, ou si la valeur locative est trop faible, l'entreprise doit payer une cotisation minimum.

Le produit de CFE perçu par Rennes Métropole s'élève à 51,3 millions d'€ en 2023, en croissance de 5,6% par rapport à 2022 (en € courant) après 3,6% en 2021.

En 2021, afin de diminuer certains impôts de « production », la loi de Finances entérine la division par deux des valeurs locatives des locaux industriels, ce qui entraîne une baisse de 9%, comblée par une compensation de l'État dont l'évolution tient compte de la dynamique des bases. Cette compensation s'élève à 7 millions d'€ en 2021 et 7,5 millions d'€ en 2023. En 2023, 243 établissements ont bénéficié d'une diminution de leur cotisation à la CFE suite à cette réforme.

#### ÉVOLUTION DU PRODUIT DE CFE DE RENNES MÉTROPOLE



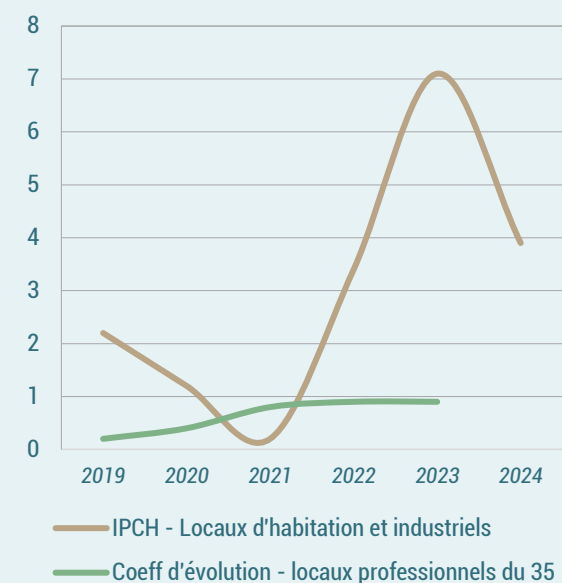
Source : DGFip, traitements Audiar

#### Révision des valeurs locatives des locaux professionnels en 2017

Le calcul de la CFE et la TFPB se basent sur le foncier et partagent la même assiette d'imposition initiale, la valeur locative cadastrale. Les locaux professionnels hors locaux industriels ont connu une réforme importante de leur valorisation en 2017, afin de refléter au mieux les valeurs du marché locatif. Cette valorisation se fait ainsi au croisement d'une catégorie de local et d'une position géographique au sein d'un territoire.

Ensuite, afin d'éviter à l'avenir de nouveaux écarts entre valeurs locatives et réalité du marché, un dispositif de mise à jour permanente des tarifs est mis en place à l'échelle départementale. De ce fait, les coefficients de revalorisation forfaitaires ne s'appliquent plus. La revalorisation des locaux professionnels est donc désormais décorrélée de celle des locaux d'habitation et des locaux industriels qui se base, elle, sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) depuis 2018, c'est-à-dire l'inflation.

#### COEFFICIENT D'ACTUALISATION DES VALEURS LOCATIVES (EN %)



Source : DGFip, traitements Audiar

### De nombreux contribuables mais un impôt qui reste concentré

En 2023, 45 630 établissements de la métropole sont soumis à la CFE. Plus de 77% d'entre eux sont soumis à la cotisation minimum générant 21% du produit de CFE. La cotisation minimum est définie en fonction du chiffre d'affaires (CA) : 162€ pour moins de 10 000€ de CA, 325€ jusqu'à 32 600€ de CA puis 622€ au-delà.

À l'inverse, 23% seulement des établissements se sont acquittés de 79% de la CFE. Les 238 principaux établissements contributeurs génèrent 32% du montant global de CFE. 37 contribuables ont une cotisation supérieure à 100 000€.

### Le commerce, principal secteur d'activités contributeur à la CFE

En 2023, les principaux secteurs d'activités contributeurs sont le commerce (24,4%), l'industrie manufacturière (12,8%), les activités spécialisées, scientifiques et techniques (10,7%). Depuis 2016, le produit de la CFE perçu par Rennes Métropole a progressé de 4% (en € courant), c'est-à-dire que le produit de la CFE a baissé en tenant compte de l'inflation.

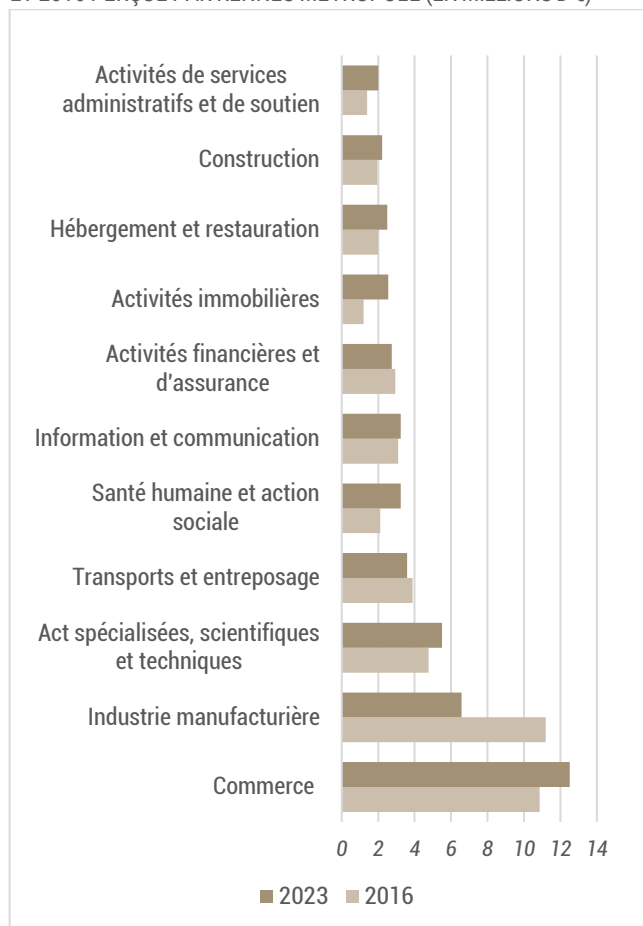
Les plus fortes progressions concernent le commerce (+15%), les activités spécialisées, scientifiques et techniques (+15%), la santé humaine et l'action sociale (+53%) et les activités immobilières (+113%). À l'inverse, du fait notamment de la réforme de 2021, les cotisations de CFE ont baissé de 41% dans l'industrie manufacturière (passant de 22,6% de la CFE de Rennes Métropole en 2016 à 12,8% en 2023), de 8% dans le secteur du transport et de l'entreposage ou encore de 19% dans la production et distribution d'eau.

### RÉPARTITION DES ÉTABLISSEMENTS SELON LE MONTANT DE COTISATION À LA CFE TOUCHÉE PAR RENNES MÉTROPOLE

Cotisation CFE de RM par établissement	Établissements		CFE RM Montant (en M€)	
	Nb	%	Montant	%
Plus de 50 000€	91	0,2%	11,3	22%
De 25 à 50 000 €	147	0,3%	5,1	10%
De 10 à 25 000 €	441	1%	6,9	13%
De 5 000 à 10 000 €	739	2%	5,2	10%
De 2 500 à 5 000 €	1 377	3%	4,8	9%
De 1 000 à 2 500 €	3 043	7%	4,8	9%
Moins de 1 000 €	4 531	10%	2,4	5%
Cotisation Minimum	35 262	77%	10,7	21%
<b>Total</b>	<b>45 631</b>	<b>100%</b>	<b>51,2</b>	<b>100%</b>

Source : DGFip, traitements Audiar

### RÉPARTITION PAR SECTEURS D'ACTIVITÉS DE LA CFE 2023 ET 2016 PERÇUE PAR RENNES MÉTROPOLE (EN MILLIONS D'€)



Source : DGFip, traitements Audiar

## La CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), une taxe très concentrée sur quelques gros établissements et appelée à disparaître en 2027

### Une cotisation versée jusqu'en 2022 aux collectivités

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est un impôt local dû par les entreprises qui réalisent un seuil minimum de chiffre d'affaires. Elle constitue avec la cotisation foncière des entreprises (CFE) l'une des 2 composantes de la contribution économique territoriale (CET) mise en place lors de la suppression de la taxe professionnelle en 2011.

Jusqu'en 2022, la CVAE était versée aux collectivités territoriales, à hauteur de 53% pour les EPCI et 47% pour les Départements les deux dernières années de mise en place. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le produit de la CVAE n'est plus reversé aux collectivités. En contrepartie, elles perçoivent une compensation par l'attribution d'une fraction de la TVA comprenant une compensation « socle » sur la base des recettes de CVAE antérieures (moyenne de 2020 à 2023) ainsi qu'une répartition de la dynamique de TVA affectée à un « fonds national d'attractivité économique des territoires » (FNAET). La compensation « socle » pour 2023 calculée sur les 3 dernières années s'établit à 48,4 millions d'€, soit un niveau nettement inférieur à la seule CVAE théorique de 2023, très dynamique, estimée à 53,4 millions d'€. Avec le FNAET, Rennes Métropole a perçu une compensation globale de 50,1 millions d'€ en 2023. Or compte tenu de la croissance définitive de la TVA en 2023, celle-ci sera corrigée à la baisse en 2024 (-0,43 million d'€).

### Une taxation en baisse pour les entreprises depuis 2021 jusqu'à disparaître en 2027

Initialement partagée entre la Région, le Département et l'EPCI, la part régionale est supprimée par la Loi de finances de 2021. En effet, afin de relancer la compétitivité des entreprises, certains impôts dits « de production » acquittés par les entreprises sont allégés, le taux de CVAE est divisé par deux (baisse du taux de 1,5% à 0,75%) pour l'ensemble des entreprises.

Dans un objectif de soutien de l'activité économique, la Loi de finances pour 2023 prévoit de poursuivre l'allègement des impôts de production, initié en 2021, en diminuant le taux de moitié en 2023 (de 0,75% à 0,375%) avant une suppression totale en 2024. Cependant, la Loi de finances pour 2024 a modifié le calendrier en

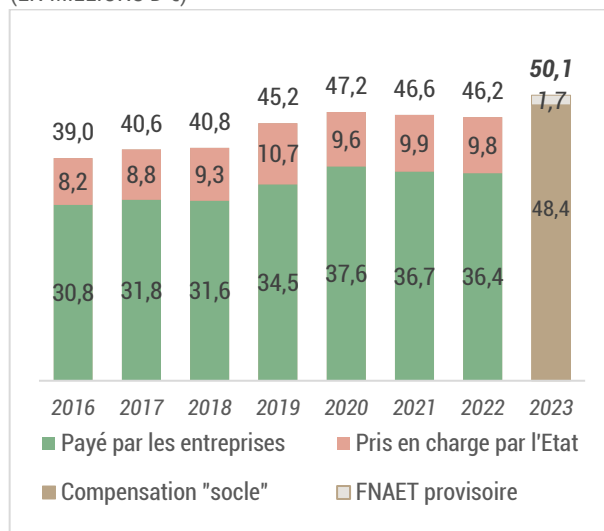
échelonnant la suppression de la CVAE sur 4 années et non 2, avec des taux d'imposition maximum à la CVAE portés à 0,28% en 2024, 0,19% en 2025, 0,09% en 2026. La CVAE sera totalement supprimée en 2027. Ainsi, toutes les entreprises redevables de la CVAE bénéficieront d'une baisse de la pression fiscale.

### En moyenne, plus de 20% de cette taxe déjà prise en charge par l'État

La CVAE concerne les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500€. En 2022, le taux de CVAE était fixé à 0,75% de la valeur ajoutée auquel s'appliquait un dégrèvement pris en charge par l'État en fonction du chiffre d'affaires. Concrètement, en dessous de 500 000€ de chiffres d'affaires, la CVAE est totalement prise en charge par l'État sous forme de dégrèvement. La CVAE est calculée au niveau national et est ensuite répartie localement par établissement en fonction du nombre d'emplois et de la valeur locative des locaux, avec un bonus pour les établissements industriels.

Rennes Métropole a perçu, en 2022, 46,2 millions d'€ de CVAE : 79% étaient payés par les établissements du territoire et 21% étaient pris en charge par l'État sous forme de dégrèvement.

ÉVOLUTION DU PRODUIT DE CVAE DE RENNES MÉTROPOLE (EN MILLIONS D'€)



Source : DGFip, traitements Audiar

### Un impôt très concentré

En 2022, 13 750 établissements de la métropole étaient concernés par la CVAE, soit 3 établissements sur 10. La CVAE est un impôt très concentré. En effet, plus de la moitié de la CVAE perçue par Rennes Métropole en 2022 est payée par 2 520 établissements, soit 18% des redevables à la CVAE ou encore 5,5% de l'ensemble des établissements de la métropole.

#### RÉPARTITION DES ÉTABLISSEMENTS ET DE LA CVAE EN FONCTION DU CHIFFRES D'AFFAIRES DES ENTREPRISES

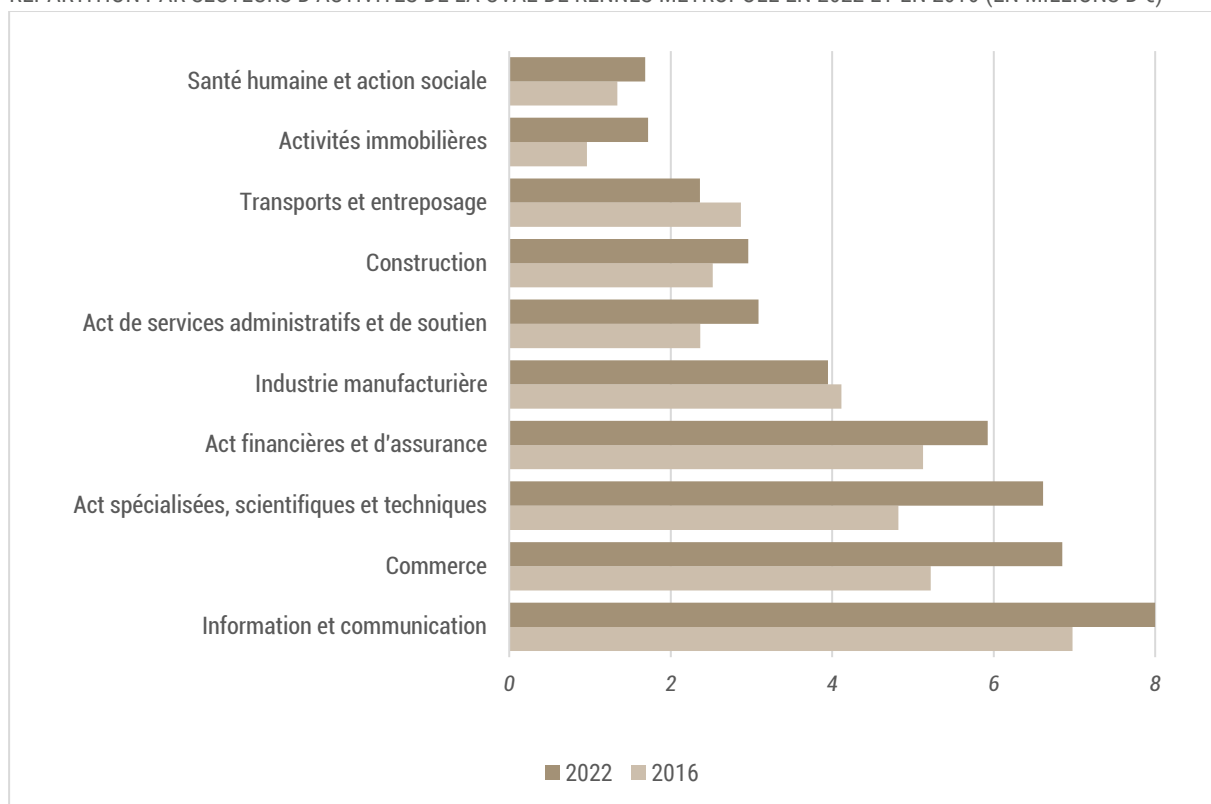
Chiffre d'affaires de l'entreprise	Nombre d'établ. concernés	CVAE perçue par Rennes Métropole	dont pris en charge par l'État
Moins de 500 000€	4 895	2 970 809	100%
De 500 000 à 3 M€	3 739	6 619 217	78%
De 3 à 10 M€	1 377	5 228 067	28%
De 10 à 50 M€	1 217	7 115 726	2%
Plus de 50 M€	2 522	24 288 377	0%
<b>Total</b>	<b>13 750</b>	<b>46 222 196</b>	<b>21%</b>

Source : DGFip, traitements Audiar

Les 4 principaux secteurs d'activités contributeurs sont l'information et communication (17,3%), le commerce (14,8%), les activités spécialisées, scientifiques et techniques (14,3%) et les activités financières et d'assurance (12,8%). À eux seuls ils représentent près de 60% de la CVAE en 2022.

Entre 2016 et 2022, la CVAE de Rennes Métropole a progressé de 18% (en € courant), mais certains secteurs d'activités ont connu une très forte croissance sur la période ; il s'agit principalement des secteurs du commerce (+31%), des activités spécialisées, scientifiques et techniques (+37%), mais aussi les activités immobilières par exemple (+78%). À l'inverse, les secteurs dont la CVAE est en baisse sont l'industrie manufacturière (-4%) ainsi que le transport et l'entreposage.

#### RÉPARTITION PAR SECTEURS D'ACTIVITÉS DE LA CVAE DE RENNES MÉTROPOLE EN 2022 ET EN 2016 (EN MILLIONS D'€)



Source : DGFip, traitements Audiar

## 28% du produit du foncier bâti (TFPB) provient des locaux industriels et commerciaux

La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est un impôt local qui concerne les propriétaires de biens immobiliers qu'ils soient à vocation résidentielle ou industrielle et commerciale.

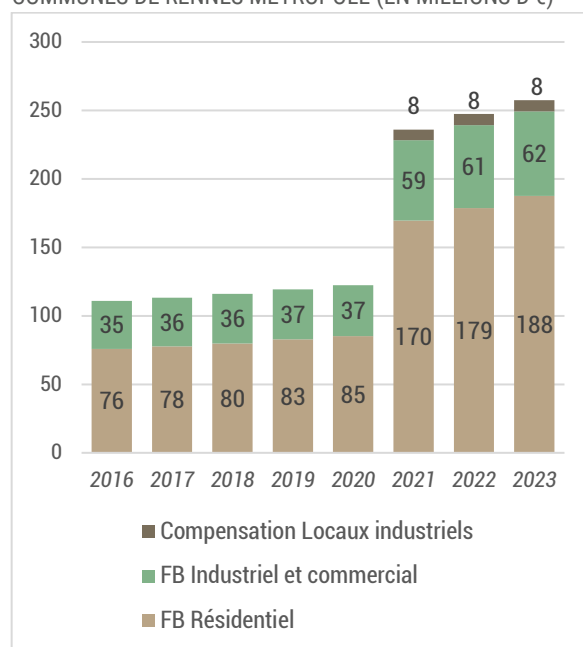
Globalement, dans Rennes Métropole, 28% des bases de foncier bâti sont issues des locaux industriels et commerciaux, ce ratio est d'ailleurs en baisse par rapport à 2017 (33%). Celle-ci s'explique notamment par la mesure en 2021 qui diminue de moitié les valeurs locatives des locaux industriels mais également par la modification en 2017 du mode de revalorisation des valeurs locatives des locaux professionnels [cf. encadré page 9] entraînant une décorrélation avec l'évolution des locaux résidentiels. Ainsi, globalement, depuis 2016, les bases résidentielles ont progressé de 27,8% alors que les bases industrielles et commerciales sont restées stables (+0,5%, en € courant).

Si la part des locaux industriels et commerciaux dans le foncier bâti est globalement de 28%, ce ratio est très variable d'une commune à l'autre ; il varie de 1 à 60% en fonction du niveau de présence d'entreprise. Et de la même manière, si toutes les communes ont vu les bases résidentielles progresser d'au moins 21% jusqu'à 43%, pour les bases industrielles et commerciales l'évolution est plus volatile (de -40% à + 77%).

En 2023, le montant de bases de foncier bâti liées aux locaux industriels et commerciaux par habitant est en moyenne de 315 €/hab., à Rennes comme en moyenne dans les autres communes. En revanche, ce ratio varie 4 €/hab. à 1111 €/hab. soit un écart de 1 à 276 alors que pour les bases liées aux locaux résidentiels, cet écart n'est que de 1 à 2,6 (de 446 €/hab. à 1166 €/hab.).

À partir de 2021, en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes perçoivent la part départementale du foncier bâti, modulo l'application d'un coefficient correcteur (CoCo) qui neutralise la sous ou sur-compensation. Ainsi, le taux de foncier bâti moyen des communes passe de 21,64% en moyenne en 2020 à 41,88% en 2021. Sur la même période le taux de foncier bâti voté par Rennes Métropole s'élève à 1,73%, inchangé depuis 2015.

ÉVOLUTION DU PRODUIT DE FONCIER BÂTI PERÇU PAR LES COMMUNES DE RENNES MÉTROPOLE (EN MILLIONS D'€)



Source : DGFiP, traitements Audiar



©Ancienne usine à gaz, locaux EDF GDF Christophe Simonato - Rennes Ville et Métropole

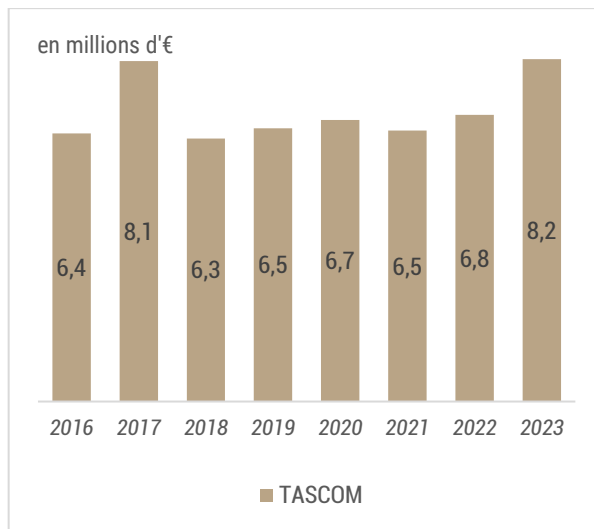
## La fiscalité dédiée aux grandes surfaces commerciales et aux entreprises de réseaux

### LA TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM), GLOBALEMENT STABLE DEPUIS UNE DIZAINE D'ANNÉES

La Tascom est un impôt anciennement national qui a été transféré au bloc communal en 2011 avec une réduction identique de la dotation globale de fonctionnement. Elle s'applique aux surfaces de commerce de détail supérieures à 400 m<sup>2</sup>. En 2023, près de 450 établissements génèrent 8,2 millions d'€ de Tascom pour Rennes Métropole, chiffre en hausse après une relative stabilité depuis une dizaine d'années.

Le montant initial de la Tascom est calculé en appliquant à la surface de l'établissement un tarif défini en fonction du chiffre d'affaires par m<sup>2</sup>. La collectivité peut ensuite voter un taux de modulation permettant de minorer ou de majorer jusqu'à 20% la contribution obligatoire prévue par la Loi. À Rennes Métropole, le taux de modulation est de 1,20.

ÉVOLUTION DE LA TASCOM DE RENNES MÉTROPOLE



Source : DGFiP, traitements Audiar

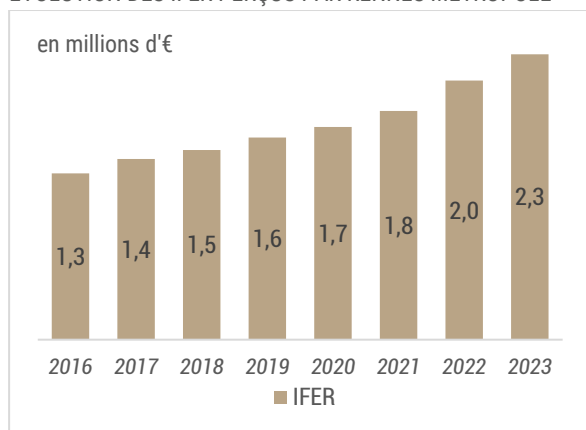


©Dalle du Colombier-Arnaud Loubry - Rennes Ville et Métropole

## L'IMPOSITION FORFAITAIRE DES ENTREPRISES DE RÉSEAUX (IFER), UN PRODUIT QUI CROÎT AVEC LE DÉVELOPPEMENT DES SECTEURS DE L'ÉNERGIE ET DES TÉLÉCOMS

Instauré par la loi de finances pour 2010 au profit des collectivités territoriales et des EPCI, l'IFER est une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux. Elle concerne les entreprises exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications. L'IFER se divise en diverses composantes et chaque catégorie d'installation fait l'objet de règles d'assiette et de calcul de l'imposition spécifique ainsi que de règle de partage du produit entre bénéficiaires. Il s'élève à 2,3 millions d'€ pour Rennes Métropole en hausse de 71% par rapport à 2016.

### ÉVOLUTION DES IFER PERÇUS PAR RENNES MÉTROPOLE



Source : DGFiP, traitements Audiar

### RÉPARTITION DU PRODUIT DES IFER

<b>Éoliennes</b> (art. 1519 D) : Installées avant le 1/01/2019 : 70% EPCI/30% dép. À compter du 1/01/2019 : 20% commune/50% EPCI/30% dép.
<b>Hydroliennes</b> (art. 1519 D) : 50% EPCI/50% dép.
<b>Centrales nucléaires ou thermiques à flamme</b> (art. 1519 E) : 50% EPCI/50% dép.
<b>Centrales photovoltaïques ou hydrauliques</b> : 50% EPCI/50% dép. À partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 : 20% communes/50% EPCI/30% dép.
<b>Transformateurs électriques</b> (art.1519 G) : 100% EPCI
<b>Stations radio-électriques</b> (art.1519 H) : 2/3 EPCI/1/3 dép.
<b>Installations de gaz naturel liquéfié</b> (art. 1519 HA)/ <b>Stations de compression du réseau de transport de gaz naturel</b> (art. 1519 HA)/ <b>Stockages souterrains de gaz naturel</b> (art. 1519 HA) : 100% EPCI
<b>Canalisations de transport de gaz, autres hydrocarbures et produits chimiques</b> (art. 1519 HA) : 50% EPCI/50% dép.
<b>Installations de production d'électricité d'origine géothermique</b> (art. 1519 HB) : 60% commune/40% région
<b>Matériel roulant utilisé sur le réseau ferré national</b> (art. 1599 quater A) / <b>Boucle locale cuivre</b> (art. 1519 quater B) : 100% région



Photo : Adobe Stock

## Le versement mobilité, dédié au budget annexe « transport urbain », est la principale taxe payée par les employeurs publics et privés de la métropole

Le versement mobilité est une contribution patronale, versée par toutes les entreprises qui emploient au moins 11 salariés, qu'elles soient publiques ou privées soit 4 450 établissements dans Rennes Métropole. Le versement mobilité est dédié au financement des transports en commun et des services de mobilité, via le budget transport et est recouvré par l'Urssaf.

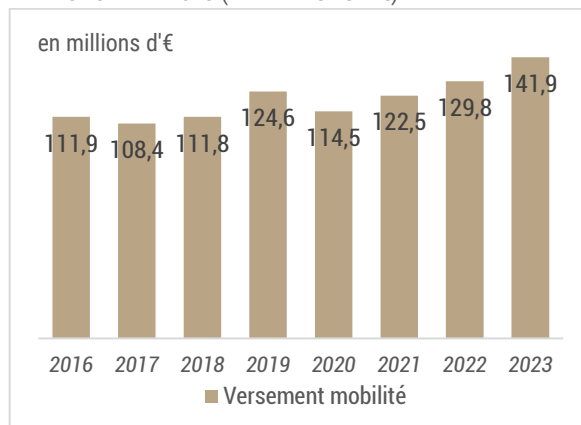
Le versement mobilité est calculé en pourcentage des rémunérations soumises à cotisations sociales versées par l'entreprise aux salariés. Le taux de versement mobilité appliqué sur Rennes Métropole est de 2%, et ce depuis 2014.

Avec près de 142 millions d'euros en 2023, le versement mobilité est la principale taxe payée par les entreprises. Il est relativement dynamique en lien avec son assiette d'imposition c'est-à-dire la croissance du nombre d'emplois et des salaires.

Compte tenu des règles d'assujettissement et de l'assiette, les secteurs contributeurs sont différents des autres taxes. Les administrations publiques sont les premières contributrices à cette taxe avec 18% de cette taxe en 2023, suivi par le secteur information et communication (14%) et le secteur santé humaine et action sociale (12%). Cette taxe est très concentrée. Les 10 principales entreprises contributrices génèrent à elles seules 20% du versement mobilité. Parmi celles-ci, on retrouve 6 établissements publics : trois administrations publiques, deux établissements de santé et un établissement d'enseignement.



### ÉVOLUTION DU VERSEMENT MOBILITÉ PERÇU PAR RENNES MÉTROPOLE EN 2023 (EN MILLIONS D'€)

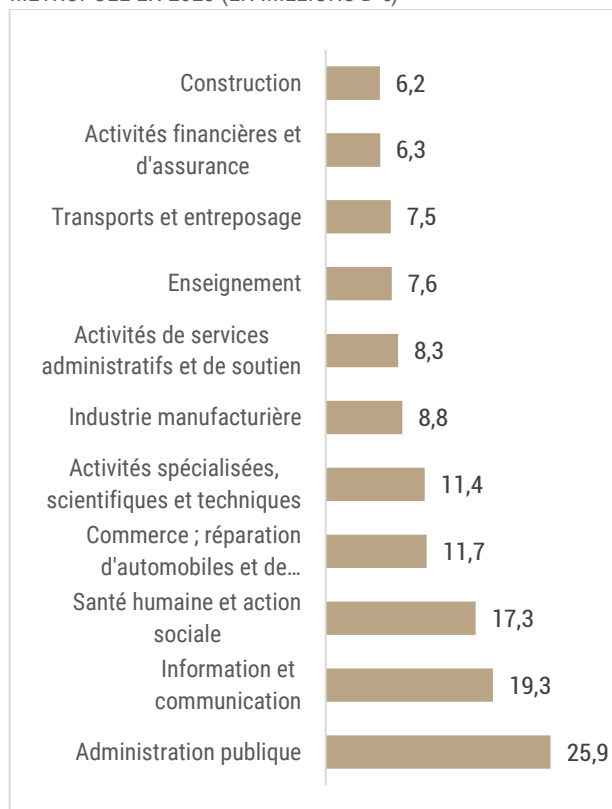


Source : Urssaf, Rennes Métropole

2017 : relèvement du seuil d'assujettissement, de 9 à 11 salariés.

2019 : modification des modalités de comptabilisation des recettes du mois de décembre 2019.

### ÉVOLUTION DU VERSEMENT MOBILITÉ PERÇU PAR RENNES MÉTROPOLE EN 2023 (EN MILLIONS D'€)



Source : DGfip, traitements Audiar



Agence d'urbanisme de Rennes

3 rue Geneviève de Gaulle-Anthonioz  
CS 40716 – 35207 RENNES Cedex 2  
02 99 01 01 86 40 – www.audiar.org  
communication@audiar.org

RÉDACTION

Karine BAUDY

DIRECTION DE LA PUBLICATION

Alain BÉNESTEAU

2024-2301-EXT-165